

<b>CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</b> Siège Social Mairie de SEVRAN Seine-Saint-Denis	Envoyé en préfecture le 15/04/2025 Reçu en préfecture le 15/04/2025 Publié le <i>22/04/2025 S<sup>2</sup>LOA</i> ID : 093-219300712-20250415-CCASDEC_1-DE <i>N2025-10</i>
<b>OBJET :</b> Convention pour la mise en œuvre des aides du programme Eau Solidaire	EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
<b>D E C I S I O N</b>	

Le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sevran ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 123-5 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2122-22 et 2122-23 ;

VU le décret 95-562 du 6 mai 1995 relatif au Centre Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, notamment l'article 21

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la délibération n°02 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 28 juillet 2020 délégant au Président, l'ensemble des attributions prévues par l'article 21 du décret n°95-562 modifié, et ce pour la durée du mandat ;

**CONSIDERANT** que la société Franciliane s'est engagée en faveur des publics fragilisés et des clients démunis ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses missions de secours, le CCAS de Sevran alloue des aides pour la consommation d'eau versée par la société Franciliane ;

**CONSIDERANT** que la société Franciliane et le CCAS souhaitent formaliser leur collaboration pour prévenir les impayés de facture d'eau et mener des actions de prévention ;

**CONSIDERANT** les termes de la convention ayant pour objet de définir et de préciser les objectifs ainsi que les conditions de partenariat entre les parties ;

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention entre le CCAS et La société Franciliane, relative à la lutte contre la précarité énergétique telle qu'annexée à la présente délibération

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention

**ARTICLE 3 :** DIT que la présente décision sera inscrite au registre des décisions du Centre Communal d'Action Sociale et un extrait sera affiché dans ses locaux.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025  
Reçu en préfecture le 15/04/2025  
Publié le 22/04/2025 S<sup>2</sup>LO<sup>2</sup>  
ID : 093-219300712-20250415-CCASDEC\_1-DE

**ARTICLE 4 :** Dit que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, au titre du contrôle de légalité et qu'elle peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de ses notifications et publication.

Fait à Sevran, le 15 avril 2025

**Le Maire, Président du CCAS**

